

informée sur le procès ainsi que sur les procédures antérieures et postérieures au procès. Il conviendrait également d'indiquer à la victime l'autorité chargée de l'informer, ainsi que les services susceptibles de lui fournir des renseignements complémentaires.

Recommandation n^o 4

De l'avis du Comité, il convient de faciliter la communication de renseignements de nature judiciaire à la victime et, le cas échéant, à ses proches, par l'utilisation d'une formule sur laquelle la victime pourrait indiquer les différents renseignements qu'elle souhaite obtenir. Cette formule serait annexée au dossier des procureurs de la Couronne, puis transmise aux autorités correctionnelles compétentes.

3. Utiliser au maximum la déclaration de la victime

a. Aux moments du plaidoyer et de la détermination de la peine

Grâce à la présentation d'une déclaration de la victime, le juge chargé de déterminer la peine a accès à une information suffisante concernant l'incidence du crime sur la victime (souffrance physique et morale, perte de salaire ou de biens, dommages encourus et autres dépenses faites en conséquence de la perpétration du crime) pour déterminer une peine juste et équitable. Pour prononcer une sentence «juste», les juges devraient tenir compte de toute l'information pertinente concernant tant les délinquants que les victimes. Dans certains cas, les juges obtiennent des informations relativement complètes concernant le délinquant (par les rapports présentenciels ou par le plaidoyer de l'avocat de la défense), mais ils obtiennent des renseignements moins précis ou moins récents concernant l'incidence de la perpétration du crime sur la victime. Ce sera le cas en particulier lorsque le délinquant plaide coupable ou qu'il accepte de le faire en contrepartie d'une atténuation des accusations portées contre lui (dans de tels cas, on peut exposer au juge un simple résumé des faits).

Certaines victimes estiment que les procureurs de la Couronne devraient les consulter au sujet de la négociation de plaidoyer et des recommandations concernant la détermination de la peine. Lorsque la Couronne accepte un plaidoyer de culpabilité en contrepartie d'une accusation susceptible d'entraîner une peine moins lourde par rapport à